

Accueil et parcours d'un agent sourd dans la fonction publique



Quels que soient les modes de recrutements, les types de postes et les parcours, **les agents sourds et malentendants ont les mêmes obligations** que tous les autres agents de la fonction publique.

Toutefois des dispositions existent pour faciliter leur parcours quelle que soit leur fonction publique de rattachement.

1 L'entrée dans la fonction publique

L'entrée dans la fonction publique peut prendre différentes formes. On distingue ainsi les recrutements :

- Par voie de concours
- Par voie contractuelle

Bonnes pratiques

FUTUR AGENT

Fournir la RQTH dès la candidature et faire une demande d'aménagement d'épreuves.

EMPLOYEUR

S'assurer des adaptations à mettre en place pour le concours ou les entretiens (mode de communication privilégié du candidat, prévoir plus de temps pour l'entretien et la présence d'un interprète en LSF ou d'un codeur en LFPC).

À qui s'adresser ?

- Le service des ressources humaines
- La missions handicap

2 L'intégration dans la fonction publique

Différentes actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser l'intégration de l'agent qu'il soit titulaire ou contractuel. Ceci concerne :

- Son poste de travail
- Ses horaires de travail ou le travail à temps partiel

Bonnes pratiques

EMPLOYEUR

Prévenir et sensibiliser l'équipe de travail, réfléchir aux adaptations nécessaires, aménager l'espace de travail...

COLLÈGUES

Participer à la sensibilisation pour adopter de bonnes attitudes de communication, utiliser des supports visuels...

À qui s'adresser ?

- La mission handicap
- Le service de médecine préventive ou de médecine du travail
- Le service des ressources humaines

3 Le maintien dans l'emploi

Le maintien dans l'emploi d'un agent titulaire ou contractuel peut être favorisé par différentes actions :

- Aide au financement de prothèses auditives
- Aménagement du temps de télétravail
- Autorisation d'absences exceptionnelles de droit

Bonnes pratiques

EMPLOYEUR

Organiser une sensibilisation en cas de changement et réserver à l'avance et automatiquement un interprète ou un codeur.

COLLÈGUES

Aider le collègue sourd à être évacué lors des exercices ou alertes incendies.

À qui s'adresser ?

- La mission handicap
- Le service de médecine préventive ou de médecine du travail
- Le service des ressources humaines

4 Le départ de l'agent

Un agent sourd peut bénéficier de plusieurs adaptations dans le cadre du départ de son service ou de son administration :

- Changement de poste
- Départ anticipé à la retraite

À qui s'adresser ?

- Le site info-retraite
- La mission handicap
- Le service des ressources humaines
- Le service social du personnel

Pour en savoir plus :

